

MAIRIE DE GOURBERA - LANDES
NOTE DE SYNTHÈSE de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 27 AOUT 2020

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures 30, ce jeudi 27 août 2020, sous la présidence de Philippe CASTEL, Maire.

Présents : CASTEL Philippe, COURREGES Jean-Pierre, DETOUILLOAN Anne-Marie, DUPOUY Caroline, DUSSARRAT Jean-François, LAPEBIE Marie, LEGLIZE Elsa, MAURY Alex, OREA Dominique, PEROL Marc, ROSSETTI Max.

Absent(es) excusé ayant donné un pouvoir :

DATE DE CONVOCATION : 20 août 2020
SECRETAIRE DE SEANCE : DUSSARRAT Jean-François.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 juillet 2020

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 05 juin 2020.

- 1- DECISION MODIFICATIVE : CREDITS INSUFFISANTS AU COMPTE 66111 (INTERETS REGLES A L'ECHANCE)**
2020-08-27-01

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-2,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	2,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

- 2- AUTORISATIONS D'ABSENCE AU TITRE D'EVENEMENTS FAMILIAUX ACCORDEES AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du comité technique, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service: ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie... au moment de l'événement, ne peut y prétendre.

Elles ne sont pas récupérables.

Le maire propose à l'assemblée d'adopter les autorisations d'absence suivantes :

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
<u>Mariage ou PACS</u>		
- de l'agent	5 jours ouvrables	- Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative
- d'un enfant	3 jours ouvrables	
- des autres parents : ascendants *, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, petits enfants.	1 jour ouvrable	- Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (1)
<u>Décès/obsèques</u>		
- du conjoint (ou concubin)	3 jours ouvrables	- Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative
- d'un enfant	3 jours ouvrables	
- des ascendants *	3 jours ouvrables	- Jours éventuellement non consécutifs (2)
- des frère, sœur	3 jours ouvrables	
- des autres parents : oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, petits enfants	1 jour ouvrable	- Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (1)
<u>Maladie très grave</u>		
- du conjoint (ou concubin)	3 jours ouvrables par an	- Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative
- d'un enfant	3 jours ouvrables par an	
- des ascendants *	3 jours ouvrables par an	- Jours éventuellement non consécutifs
- des autres parents: frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, petits enfants	1 jour ouvrable par an	- Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (1)
<u>Naissance ou adoption</u>	3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'événement (3)	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative
<u>Garde d'enfant malade</u>	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour (4) Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence	- Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés) - Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants - Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins)

(1) Un délai de route qui ne peut excéder 48 heures aller et retour est, en outre, laissé à l'appréciation du chef de service (réponse ministérielle n° 44068 JO AN Q du 14 avril 2000).

(2) Sur justificatifs

(3) Cumulable avec le congé de paternité. Non cumulable avec des congés accordés dans le cadre du congé de maternité ou d'adoption.

(4) Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé ; soit pour un agent travaillant 3 jours sur 5 : $5 + 1 \times 3/5 = 3,6$ jours (possibilité d'arrondir à 4 jours).

* : ascendants = parents, grands-parents et beaux-parents.

Le Conseil Municipal ayant validé ces autorisations d'absence et ces durées, le tableau sera soumis au Comité Technique du Centre de Gestion.

3- DEPART EN RETRAITE DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE : MODALITES DE REMPLACEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

La secrétaire de Mairie a fait valoir son droit à la retraite au 1^{er} juillet 2021. Il fait envisager un recrutement, et établir le profil de poste et les horaires...

Monsieur le Maire propose plusieurs pistes de réflexion, à savoir :

- A- Possibilité d'externalisation de la paye vers les services de l'ALPI : un devis a été établi par l'ALPI pour un montant :
- part fixe 58.00 € par mois
 - part variable 3.00 € par mois et par bulletin de salaire
 - part 3.00 € par agent ou élu pour la déclaration DADS (une fois par an).

En conclusion, un coût de 76.00 € par mois en moyenne.

Dans cette prestation est compris : la création des agents (si nécessaire), la saisie des absences maladie ou Accident de Travail, la saisie de l'ensemble des arrêtés, l'envoi des états déclaratifs sur Net-entreprise, l'élaboration de l'attestation pôle emploi pour les fins de contrat, le passage au processus DSN (déclaration automatique de tous les éléments de paye => passage obligatoire au 1^{er} janvier 2022), la transmission de tout état de paie qui serait souhaité par la collectivité, le transfert des bulletins avec le fichier d'insertion pour les mandats en finances et les pièces jointes simplifiées à rattacher à chaque mandat.

A charge pour la commune d'établir les déclarations sociales aux organismes dédiés, et l'adressage des mandats à la trésorerie.

Par ailleurs la maintenance du logiciel paie ne serait plus redevable, soit une économie de 290 € / an, à condition de signer la convention avant le 1^{er} janvier.

- B- Possibilité d'externalisation des arrêtés de voirie dans le cadre des exploitations forestières. Il s'agit d'une prestation « gratuite » proposée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Ce transfert de prestation pourrait alléger le travail de la secrétaire de mairie, qui pourrait alors être embauchée sur un contrat de 25 heures / semaine contre 28 heures actuellement, pour une économie de 150.00 €/mois environ.

Ces différentes pistes de réflexion seront soumises à la Commission du Personnel lors d'une prochaine réunion.

Le Centre de Gestion contacté cette semaine, nous propose un accompagnement dans l'aide à la décision sur le choix des candidatures. L'offre d'emploi doit être publiée sur le site emploi-territorial, pour une embauche au 1^{er} décembre 2019.

4- FORMATION DES ELUS : CYCLE DE FORMATIONS A L'URBANISME ET A L'AMENAGEMENT PROPOSE PAR LE CAUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

En concertation avec l'AML, le CAUE des Landes propose un cycle de formations à l'urbanisme et à l'aménagement.

Ce cycle abordera les thèmes et aspects suivants :

- le patrimoine architectural et la qualité architecturale contemporaine ;
- les paysages et l'emploi du végétal dans l'aménagement des espaces publics ;
- l'urbanisme, définition et enjeux contemporains ;
- les documents de planification urbaine (SCOT, PLU, carte communale) ;
- les autorisations d'occupation des sols (certificats d'urbanisme, permis de construire et d'aménager, etc) ;
- les opérations d'aménagement et le financement des équipements publics (taxe d'aménagement, PUP) ;
- les politiques de l'habitat, la réhabilitation du bâti ancien, la restauration immobilière.

Il sera assuré par des intervenants issus de structures départementales (CAUE, ADAFL, EPFL Landes Foncier, SATEL).

Monsieur Alex MAURY, intéressé, s'y est inscrit. Le CAUE enverra prochainement le calendrier des formations.

5- DESIGNATION DES CONSEILLERS TECHNIQUES A LA DFCI 2020-07-28-02

Rapporteur : Monsieur le Maire

NOMINATION DES CONSEILLERS TECHNIQUES DFCI – DELEGUES D.F.C.I. (DEFENSE DES FORETS CONTRE LES INCENDIES)

La DFCI (Défense des Forêts Contre les Incendies) est une association syndicale autorisée de propriétaires de bois et forêts qui ont en charge l'exécution de travaux de remise en valeur et de prévention des incendies.

Tous les propriétaires sont membres d'office des ASA de DFCI.

En sa qualité de propriétaire, la commune en est également membre.

La DFCI participe à la prévention du risque feu de forêt et assure ainsi la préservation du milieu forestier à travers trois missions :

- **Aménager** par la réalisation de travaux et l'entretien des infrastructures : pistes, chemins, pare-feu, points d'eau, fossés, ponts, passages busés, passages à gué, forages, signalisation, débroussaillage...
- **Informier** afin de sensibiliser le grand public et les professionnels au risque feu de forêt et aux bons comportements à adopter.
- **Innovier** par la conduite d'études et d'analyses contribuant à l'amélioration de la protection de la forêt, et par la production d'outils technologiques performants.

A ce titre, il convient de nommer 2 conseillers techniques DFCI. Ces conseillers techniques seront à la disposition des pompiers en cas d'incendie pour indiquer entre autres missions, les points d'eau sur la commune, et les possibilités d'accès sur les sites impactés.

Monsieur le Maire propose la candidature de : Messieurs Marc PEROL et Alex MAURY et demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidatures.

N'ayant enregistré aucune autre candidature, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de procéder à un vote à main levée pour ne pas recourir au vote à bulletin secret.

Le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination des conseillers techniques DFCI,

Considérant que le Maire, selon l'article L 2212-2, assure la fonction de Directeur des opérations de Secours, et selon les cas, active le PCS en matière de protection de la population ;

Considérant que sur proposition de l'ASA communale, le Maire doit nommer les conseillers techniques les plus pertinents sur le territoire de la commune ;

Sur proposition du Maire, le conseil municipal de la commune de Gourbera à :

11 Voix POUR

0 ABSTENTION(S)

0 Voix CONTRE

Décide de nommer en qualité de conseillers techniques DFCI :

Messieurs Marc PEROL et Alex MAURY

La présente délibération sera transmise à la Préfecture, au directeur du SDIS, aux chefs de corps des Centres de secours, à l'ASA de DFCI, aux intéressés.

6- POINT SUR COVID

Rapporteur : Monsieur Max ROSSETTI

Monsieur Max ROSSETTI, propose un nouveau bilan sur la situation COVID en France et dans le département. Il projette sur grand écran, la carte issue du site <https://mapthenews.maps.arcgis.com>

Haut niveau d'inquiétude nationale et internationale : le nombre de cas positifs est croissant. Il faut noter cependant que le nombre de cas de forme « grave » est négligeable.

A constater : une meilleure prise en charge des formes préoccupantes par rapport au début de l'épidémie du fait

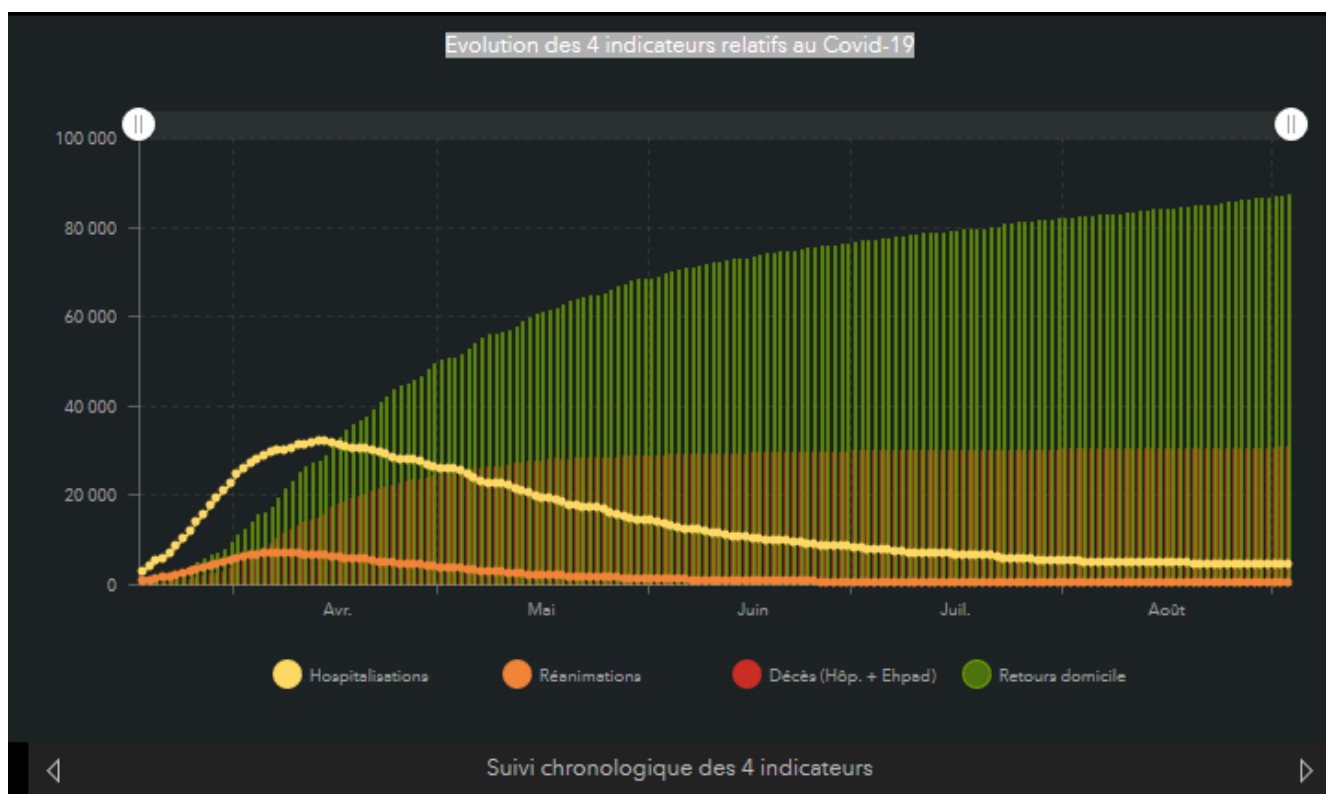
- d'une meilleure connaissance de la pathologie,
- des modalités de ventilation artificielle mieux maîtrisées
- de la prescription de celestène.

Ce virus a un tropisme vasculaire très marqué : il se diffuse au niveau de tous les petits vaisseaux et se fixe sur des récepteurs qui sont présents sur des cellules endothéliales (qui tapissent l'intérieur de tous les petits vaisseaux).

Les dernières études ont mis en avant l'aspect risque trombotique (obstruction des vaisseaux par formation de petits caillots). La qualité de prise en charge est donc plus formalisée, avec des pistes sur les conséquences de ces risques trombotiques.

La population la plus touchée aujourd'hui se situe dans la tranche d'âge 25 -40 ans, ce qui « pourrait » aussi expliquer la diminution des formes graves.

La situation est cependant loin d'être dramatique (voir carte).

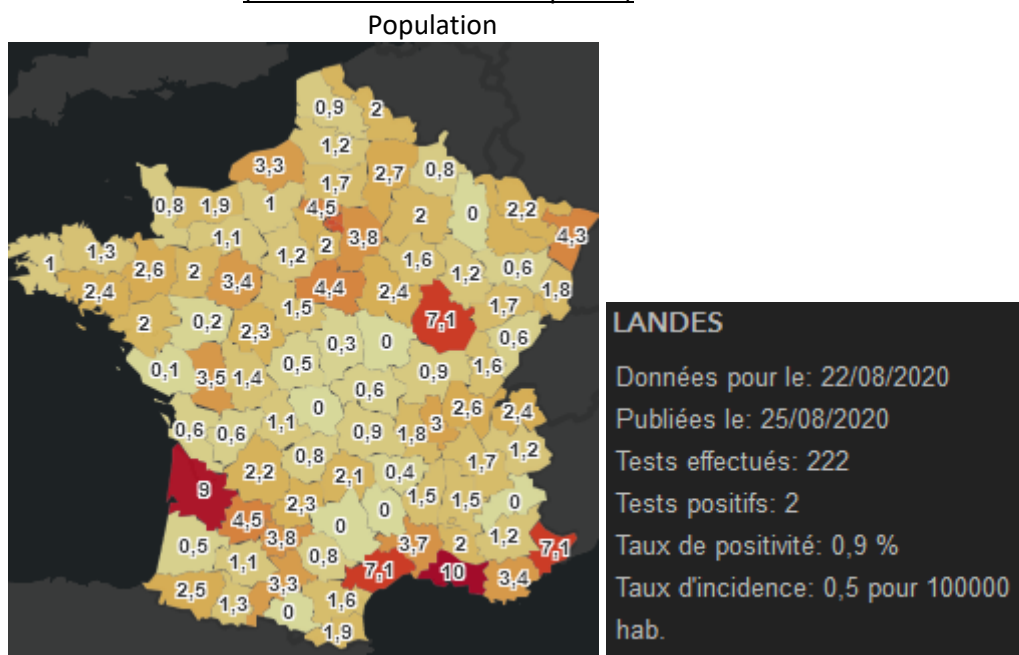


<p>Cas confirmés</p> <p>248 158</p> <p>(valeur cumulée - France)</p> <p>+5 259</p>	<p>Hospitalisations</p> <p>4 578</p> <p>(effectif à la date courante)</p> <p>-86</p>	<p>Réanimations</p> <p>401</p> <p>(effectif à la date courante)</p> <p>+14</p>	<p>Décès</p> <p>30 531</p> <p>(valeur cumulée)</p> <p>+20</p>	<p>Retours domicile</p> <p>85 494</p> <p>(valeur cumulée)</p> <p>+322</p>
--	--	--	--	---

SITUATION AU 25 AOÛT 2020

La carte montre (courbe jaune) 4578 hospitalisations au 25 août pour des formes préoccupantes, un fléchissement du nombre de personnes en réanimation (courbe orange), un nombre de décès (courbe rouge) stable, le nombre de retours à domicile (courbe verte) quant à lui reste au-dessus de la valeur de base.

Le taux d'incidence des tests PCR positifs correspond au nombre de tests positifs pour 100.000 habitants. Il est calculé de la manière suivante : $(100000 \times \text{nombre de cas positif})$



Les Landes à l'heure actuelle est peu touchée, mais la prudence reste de rigueur : distanciation sociale à maintenir, port du masque... et se méfier des fake news et d'internet.

7- TRAVAUX ACCA

Rapporteur : Monsieur le Maire

La maçonnerie est terminée, on attend l'intervention du charpentier. Monsieur Alex MAURY précise que le carreleur n'a pas renvoyé le devis, la période de congé étant terminée, il sera relancé, ainsi que le peintre. Monsieur le Maire a fait le point sur les panneaux d'isolation, qui seront commandés à la carrosserie Jacques Raffy.

La chape et le carrelage pourraient être effectués par la commune.

8- DESCENTE ET MISE EN VALEUR DE L'HORLOGE DU CLOCHER DE L'ÉGLISE : DEVIS LAUMAILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La date d'intervention pour le cadran n'est pas fixée.

Concernant le démontage de l'horloge dans le clocher, la descente et remontage, Messieurs Dominique OREA et Jean-François DUSSARRAT sont montés au clocher pour évaluer la mise en œuvre.

Il paraît opportun de faire faire ce travail par un professionnel. Le plancher est vétuste, l'escalier d'accès est raide pour une horloge et contrepoids très lourds.

Le devis de l'entreprise LAUMAILLE est donc validé pour un montant H.T. de 695.00 €.

Il faut aussi réfléchir sur son lieu d'exposition. L'horloge sera exposée dans la grange, restera à définir l'emplacement (rez-de-chaussée ou mezzanine).

9- MISE EN ŒUVRE ET FORMALITES D'ACQUISITION DES GRANGES PARCELLE C 0172

Rapporteur Monsieur le Maire

L'acquisition sera lancée en septembre : prise de contact avec le propriétaire, Monsieur LEGROS, le géomètre et le notaire.

Les plans et la destination des deux granges seront débattus avec la commission bâtiment, avec une réflexion pour agrandir le bâti existant.

10- ACHAT D'UN SAPIN DE NOËL EN RACINES, CHOIX DE L'EMPLACEMENT

Rapporteur Monsieur le Maire

L'idée est d'acheter cette année un sapin en racines qui sera replanté au cœur du village aux fins d'être décoré chaque année pour égayer l'aspect extérieur du village durant la période de Noël.

Il faut réfléchir sur l'emplacement : la grange ? le giratoire ? le point tri ?

Le Conseil Municipal valide l'idée, l'emplacement sera décidé ultérieurement.

11- QUESTIONS DIVERSES

Elsa LEGLIZE :

Un résident de la route de Laluque demande s'il est possible de goudronner la chaussée jusqu'à son entrée de portail, et si cela relève du particulier ou de la commune.

Cette route est communale précise Monsieur Jean-Pierre COURREGES.

Monsieur le Maire se renseignera auprès de la CAGD, mais n'envisage pas la prise en charge par la commune de ces travaux.

Si la CAGD n'en assure pas la prise en charge, ce sera au particulier de le faire.

Le marché sera-t-il perpétué ?

Monsieur le Maire a eu des retours très positifs sur cette manifestation. Malgré pluie, orage... les commerçants se sont déplacés (hormis quelques désistements) et les gourberasiens sont venus en nombre.

Contact sera pris auprès des services Orange pour installer une boxe à la « Grange » pour les paiements carte bleue.

La prochaine date du marché est arrêtée au 02 octobre.

Il soulève aussi le problème d'éclairage, et l'emplacement du marché. La société ADELEC fera un devis.

Quant aux membres de l'Association « le GAG », présente sur le marché, ils sont enchantés des retombées.

Madame Elsa LEGLIZE présente cette nouvelle association : le GAG « Groupe d'Animations Gourberasiennes » a pour but de proposer pour les petits, comme pour les grands, des animations dans le village toute l'année, avec des projets tels que : vide-greniers, lotos, animations enfants, en tenant compte des contraintes liées au COVID.

Monsieur le Maire :

Il informe le Conseil Municipal de la future mise en place d'une boîte aux lettres pour toutes les associations. Chaque association aura une clé, le but est d'éviter des allers et retours de l'agent communal pour aller distribuer le courrier aux uns et aux autres.

Nous avons reçu un courrier de Monsieur Patrick LARROUY du lotissement de l'Arriou. Il signale un arbre mort dans le lotissement, sur le domaine communal et propose de le tronçonner et le récupérer. Le Conseil Municipal donne son accord, un courrier lui sera adressé dans ce sens.

Monsieur le Maire a reçu Ingrid PREVOT qui donne des cours de yoga le lundi, dans la salle des fêtes. Elle souhaiterait réserver la salle 12 week-ends dans l'année dans le but de former des professeurs de yoga.

Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe, le montant de la location week-end sera débattu lors du prochain conseil municipal.

L'entreprise DUCOURNEAU a déjà établi un devis pour le mur d'entraînement du tennis pour un montant de 1 847 euros (prolongement du mur existant).

Des devis comparatifs seront demandés.

Concernant les radars pédagogiques, le dossier restera en attente le temps d'obtenir d'autres devis.

Vente de terrains :

- Mme Evelynne CAMPET souhaite vendre 1.59 ha (au gaz), il s'agit de terrain nu pour lequel Monsieur le Maire propose d'en demander une estimation au géomètre Monsieur BARRERE ou à Alliance Bois Forêts
- Une autre parcelle attenante à la commune de St Vincent de Paul de 18 ha est aussi à vendre. Cette information nous a été donnée par Francis PINSOLLE. Il faut faire aussi une estimation pour cette parcelle.

Monsieur le Maire rappelle la réunion avec ENGIE GREEN le 17 septembre prochain.

Nous avons reçu ce jour par mail un projet d'accrobranches avec possibilités d'hébergements haut de gamme dans des « cabanes dans les arbres ».

Les concepteurs de ce projet recherchent un terrain à louer ou à acheter. La maquette complète sera adressée sur la boîte mail des chaque conseiller afin de réfléchir à la faisabilité dans notre commune.

Madame LARAGNESTE a signalé à plusieurs reprises des coupures du neutre dans le quartier Pagnon provoquant des dommages sur les matériels électriques. Elle avait demandé s'il était possible de procéder à l'enfouissement de la ligne électrique. Lors du précédent mandat, une demande avait été faite au Sydec en prévision de leur programme de travaux pour l'année 2020. Or, ce projet n'a pas été retenu par le Sydec qui fait face actuellement à un surendettement et qui privilégie les travaux urgents.

Un courrier sera adressé à Monsieur et Madame LARAGNESTE pour leur en faire part.

L'entreprise DALL'AGNOL a été sollicitée pour établir un devis pour l'isolation à 1 euro. Cette isolation concerne les logements communaux, ainsi que les bâtiments communaux.

Madame Anne-Marie DETOUILLOIN :

Qu'en est-il de l'agent communal ?

Pour mémoire, l'agent communal à son retour de congés, a déclaré un Accident de Service. Il a été arrêté 15 jours, puis a fourni une prolongation de 3 semaines.

Monsieur Le Maire a délégué une partie de son travail à Valérie, adjointe technique qui s'occupe habituellement du nettoyage des locaux et du fleurissement du village. Ce surcroît lui sera payé au titre des heures complémentaires. La commune a acheté un coupe-bordures d'occasion, plus léger que le rotofil afin de lui faciliter le travail. Ce coupe-bordures permettra aussi l'entretien entre les caveaux du cimetière, ce qui n'était pas réalisable avec le rotofil. Un devis sera demandé pour l'entretien des espaces verts avec l'autoportée.

Monsieur le Maire fera le point sur les chemins DFCI avec la DFCI pour voir si le passage du girobroyeur est justifié sur « tous » les chemins. Un point sera fait aussi avec les chasseurs, lesquels de leur côté « ouvrent » une partie des chemins au moment de la chasse.

Monsieur Jean-François DUSSARRAT :

Qu'en est-il du déplacement du panneau d'information à côté de l'abri bus devant la mairie ?

Monsieur le Maire souhaite le conserver et demander un panneau supplémentaire à installer sur la place du village.

Qu'en est-il des modifications des heures d'extinction des éclairages publics ?

Monsieur le Maire l'informe qu'il suffit de prendre un arrêté qui sera adressé au Sydec pour application. Un arrêté sera pris dans le courant du mois de septembre indiquant un arrêt de l'éclairage entre 23h à 6h, sauf giratoire qui restera éclairé.

Caroline DUPOUY :

Elle souhaite savoir si nous avons appelé des associations concernant la recrudescence des chats et de la nuisance qu'ils provoquent.

Elle propose de faire une plaquette à distribuer aux propriétaires des chats « recueillis », afin de les sensibiliser aux avantages de la stérilisation.

Monsieur le Maire propose de contacter les chaloupés pour essayer de trouver une solution.

La séance est levée à 21h45